

TRANSMIS LE 15/11/2024
REÇU LE 15/11/2024
AFFICHÉ LE 18/11/2024
NOTIFIÉ LE 18/11/2024
PUBLIÉ LE 18/11/2024
EXÉCUTOIRE 18/11/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Caractère Exécutoire



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

le 18 novembre 2024.....
Mme Étienne LE BEC
Mairie de FRANCONVILLE-la-GARENNE
(Val d'Oise)

SERVICE CULTUREL FL / DE / AL

DÉCISION DU MAIRE N° 24-628

Convention de mise à disposition de la MAISON DES ASSOCIATIONS / salle A CABINET LOISELET ET DAIGREMONT LUNDI 9 DECEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Communal,

VU la délibération N° 6 du 23 mai 2024, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle A de la Maison des Associations au CABINET LOISELET & DAIGREMONT le LUNDI 9 DECEMBRE 2024 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence VILLA MARIANNE, 137-139 rue du Plessis Bouchard 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET LOISELET & DAIGREMONT représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane MELLY, adresse : 3 allée Hector Berlioz, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **140 € (cent quarante euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au compte **752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette décision.

Article 6 : Le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise aux Services Préfectoraux et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, 29 Octobre 2024


Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile de France



Acte à classer

DEC24-628

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-11-15T09-53-15.00 (MI256906914)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241029-DEC24-628-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE
A- CABINET LOISELET ET DAIGREMONT- LUNDI 9 DÉCEMBRE
2024



Date de décision : 29/10/2024

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-628 CLT.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/11/24 à 09:53

Par **SADEQ Fatiha**

Transmis

Date 15/11/24 à 09:53

Par **SADEQ Fatiha**

Accusé de réception

Date 15/11/24 à 09:58